



Comment remplir ma feuille d impôts

Par **vincent**, le **03/05/2013** à **18:20**

Bonjour,rnJ ai une question à propos de ma déclaration d'impôts 2013.rnMon ex femme avait la garde de notre fille jusqu'au 31 aout 2012. A cette date ma fille m a été confié par un juge après une demande de ma part. J ai donc la garde exclusive de notre fille à partir de cette date.rnPour ma feuille d impôts, comment dois je la remplir?rnMerci

Par **trichat**, le **03/05/2013** à **19:46**

Bonsoir,rnrnJ'ai déjà répondu à votre question.rnrnVotre fille sera considérée comme étant à votre charge: en effet, on regarde quelle est la situation la plus avantageuse soit au 1er janvier, soit au 31 décembre (ce qui est votre cas).rnrnVous devrez compléter la partie enfants à charge.rnrnEt si vous êtes divorcé, votre enfant comptera pour une part entière.rnrnRelisez les informations contenues dans le lien joint "impôts.gouv".rnrnCordialement.

Par **vincent**, le **03/05/2013** à **21:56**

Bonsoir,rnJe vous remercie pour votre réponse très claire.rnJe suis désolé de m'être répété, mais j'ai pensée que ma précédente question n'était pas assez détaillée et pouvait porter à confusion.rnMerci encore Trichat

Par **vincent**, le **07/05/2013** à **14:41**

Bonjour,
Suite à la réponse de Trichat, j'ai donc demandé au impôts s'il fallait un justificatif. En voyant ce justificatif (jugement), la personne me dit : "Ce n'est pas vous qui bénéficiait de la demi part pour votre enfant, mais la maman". En fait, cette personne m'explique que celui qui peut déclarer cette demi part est le parent qui avait l'enfant au 1er janvier 2012.
Pensez-vous que j'ai été mal renseigné par les impôts?
Cordialement

Par **trichat**, le **07/05/2013** à **17:32**

Bonjour,

Ci-joint extrait d'une note d'information tirée du site officiel "vos droits.service public":

"Démarches pour votre déclaration
Pour remplir votre déclaration de revenus, vous pouvez consulter la notice explicative ainsi que le guide de l'impôt sur le revenu.
[fluo]Selon ce qui est le plus avantageux pour vous, la situation de famille à retenir est soit celle au 1er janvier, soit celle au 31 décembre de l'année d'imposition.[/fluo]

Vous devez compléter ou modifier la déclaration de revenus pré-remplie si votre situation a changé en 2012".

Cela me paraît suffisamment clair: comme vous avez obtenu par jugement la garde de votre enfant au cours de l'année 2012, vous reprenez la situation de famille la plus avantageuse, c'est-à-dire celle au 31 décembre 2012.

Cordialement.

Par **vincent**, le **10/05/2013** à **20:23**

Bonjour Trichat
Merci pour vos réponses. C'est super que des personnes comme vous, puissent renseigner des personnes en toute simplicité. Encore un grand merci.